

# ARRETE TEMPORAIRE



01/2017

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Renforcement ligne aérienne ERDF**  
**Rue des Champs Gérons – Rue Ronsard – Avenue Jean Magnon**  
**Réglementation de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la permission de voirie délivrée le 28 novembre 2016,  
Vu la demande de la SAG VIGILEC du 16 décembre 2016,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement rue des Champs Gérons, rue Ronsard, avenue Jean Magnon pour permettre le renforcement de la ligne aérienne ERDF,

## **ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Afin de permettre le renforcement de la ligne aérienne ERDF, la circulation sera réglementée, selon le positionnement du chantier, par alternat, par K10 ou par feux tricolores rue des Champs Gérons, rue Ronsard, avenue Jean Magnon, **du 16 janvier 2017 au 17 février 2017**. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3** : Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4** : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours – 32 avenue Gambetta – 41110 SAINT-AIGNAN
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique
- Monsieur le Chef des Services Techniques Municipaux
- SAG VIGILEC – ZI Le Pré Saucier – 37600 LOCHES



Fait à Saint-Aignan, le 11 janvier 2017  
Le Maire :

Eric CARNAT